

## AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

- Lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024 à 19 h, le conseil de la Municipalité de Boischatel a adopté les règlements suivants :
  - Règlement numéro 2024-1185 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2022-1129 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 200 000 \$
  - Règlement numéro 2024-1186 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2022-1130 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 800 000 \$
  - Règlement numéro 2024-1188 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2022-1137 décrétant une dépense de 2 189 000 \$ et un emprunt de 2 189 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle pour le service de sécurité incendie
  - Règlement numéro 2024-1189 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2022-1145 décrétant une dépense de 3 185 000 \$ et un emprunt de 3 185 000 \$ pour la réfection d'une partie de la rue des Opales et ses infrastructures
  - Règlement numéro 2024-1191 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2023-1168 décrétant une dépense de 1 193 000 \$ et un emprunt de 1 193 000 \$ pour l'acquisition de deux (2) camions pour la collecte des matières résiduelles et équipements
  - Règlement numéro 2024-1192 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2023-1169 décrétant une dépense de 1 682 000 \$ et un emprunt de 1 682 000 \$ pour l'acquisition de propriétés
  - Règlement numéro 2024-1193 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2024-1175 décrétant une dépense de 4 697 000 \$ et un emprunt de 4 697 000 \$ pour la réfection de la rue Bourbeau
- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité de Boischatel peuvent demander qu'un ou plusieurs des règlements listés ci-dessus fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de la Municipalité de Boischatel voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
- Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h le mercredi 20 novembre 2024 à l'Hôtel de ville de la Municipalité de Boischatel, situé au 45, rue Bédard.
- Le nombre de demandes requis pour qu'un règlement listé ci-dessus fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 635. Le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter si ce nombre n'est pas atteint.
- Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire pour chacun des règlements listés ci-dessus sera publié avant 16 h 30, le 21 novembre 2024, à l'adresse <https://www.boischatel.ca/ville/acces-documents/>.
- Les règlements listés ci-dessus peuvent être consultés à l'Hôtel de ville de la Municipalité de Boischatel, situé au 45, rue Bédard du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et 13 h et 16 h 30.

## CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

- Toute personne qui le 11 novembre 2024 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
  - et être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être occupant d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6<sup>e</sup> jour du mois de mai 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Fait à Boischatel, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024



Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre 9 h et midi, le 13<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 13<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2024.



Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint